



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Réglement

Article 1 – institution des trophées de l'eau 2011

L'agence de l'eau Loire-Bretagne organise les Trophées de l'eau 2011 afin de distinguer et de valoriser les initiatives les plus exemplaires pour la gestion, la préservation et la restauration durable de l'eau et des milieux aquatiques dans le bassin Loire-Bretagne.

Article 2 – domaines d'éligibilité

Les trophées seront attribués pour des actions relevant des priorités du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (le Sdage) du bassin Loire-Bretagne. L'agence de l'eau se propose de décerner 12 trophées dans les trois grands domaines suivants :

- **La restauration des milieux aquatiques :**

restauration des cours d'eau et des milieux associés, continuité sédimentaire et piscicole, trame bleue, protection, restauration et gestion des zones humides...

- **La protection des ressources et la réduction des pollutions :**

protection de la ressource dans les bassins d'alimentation des captages d'eau, économies d'eau, évolution des pratiques culturales, restauration des haies et bocages, démarches « zéro phyto » en milieu rural ou urbain, assainissement des collectivités rurales, réduction des pollutions toxiques...

- **La gestion durable de l'eau dans les territoires :**

démarches de gestion globale de l'eau, prise en compte dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire, sensibilisation, concertation et association des habitants, actions exemplaires de coopération décentralisée financées par l'agence de l'eau...

Article 3 – candidatures

Peut concourir tout acteur dont l'activité s'exerce dans la circonscription du bassin Loire-Bretagne : collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats de rivière, d'assainissement et d'eau potable, entreprises, artisans, exploitations agricoles, chambres consulaires, organismes professionnels, associations, établissements d'enseignement...

Nota : les organismes dont les représentants siègent au jury des Trophées de l'eau Loire-Bretagne 2011 ne peuvent pas participer au concours.

Article 4 – critères d'éligibilité

Les actions présentées par les candidats s'inscrivent dans un objectif de reconquête et de préservation durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elles ont un caractère d'intérêt général, c'est-à-dire qu'elles vont au-delà des seules obligations du candidat ou de son bénéficiaire personnel.

Elles traduisent une démarche d'ensemble, cohérente, concertée. Elles présentent un caractère exemplaire et reproductible. Elles sont novatrices au sens où elles introduisent une nouvelle approche pour la reconquête et la préservation des ressources en eau. Elles comportent notamment une forte dimension pédagogique et démonstratrice.

Les actions de coopération décentralisée devront avoir reçu le soutien financier de l'agence de l'eau.

Les candidats devront présenter le budget (ou compte financier) individualisé de l'opération.

Les actions devront avoir été achevées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010.

Article 5 – conditions éliminatoires

Ne seront pas recevables les candidatures répondant à l'une des conditions suivantes :

- avoir un contentieux en cours avec l'agence de l'eau,
- n'être pas à jour du paiement des redevances dues à l'agence de l'eau.

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer toute candidature qui aurait été à l'origine d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 6 – composition du jury et délibération

Le jury est composé de représentants des collectivités territoriales, des mondes agricole, industriel, associatif et des médias. Après instruction technique des candidatures par les services de l'agence de l'eau, le jury se réunira afin de désigner les lauréats. Il s'appuiera pour ce faire sur une grille d'évaluation des actions candidates. Le jury statuant souverainement, ses décisions seront sans appel.

Article 7 – récompenses

Le trophée est une récompense honorifique. Chaque lauréat se verra remettre un trophée, création originale de l'artiste plasticien Yann Hervis lors de la cérémonie des trophées de l'eau.

Les lauréats s'engagent à être présents ou se faire représenter le jour de la cérémonie.

Les lauréats ne pourront exiger aucune contrepartie en échange du trophée qui leur sera attribué.

Les lauréats disposeront également d'un reportage vidéo de 2 à 3 minutes, réalisé aux frais de l'agence de l'eau, et qui présentera l'opération primée et les objectifs atteints. Ils pourront également utiliser le label et le logotype des Trophées de l'eau dans leur communication relative à l'action primée. Dans ce cas ils respecteront la charte graphique des Trophées de l'eau.

Article 8 – droits d'utilisation et autorisations

Les lauréats autorisent par avance la réalisation, la diffusion, la publication et la représentation des noms, adresse, images (personne morale et personne physique les représentant) et reportages vidéo et rédactionnels lors de la cérémonie de remise des trophées, sur le site internet, dans la revue de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou dans tout autre journal ou revue (dossier de presse).

Les candidats autorisent expressément l'agence de l'eau Loire-Bretagne à évoquer dans sa communication les actions et réalisations mentionnées dans leur dossier de candidature.

Article 9 – modalités de candidature

Chaque participant devra constituer son dossier de candidature en complétant obligatoirement les deux fiches à renvoyer à l'agence de l'eau. Ce dossier pourra être accompagné d'une note de présentation succincte de l'action ou de la démarche, ainsi que de tout support permettant de la visualiser.

Le dossier de candidature est disponible sur simple demande auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou téléchargeable sur son site internet **www.eau-loire-bretagne.fr** :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Avenue Buffon – BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Courriel : trophees@eau-loire-bretagne.fr

Les dossiers devront être retournés à l'agence de l'eau, dûment remplis et signés, avant le 15 mars 2011.

Article 10 – calendrier

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

5 octobre 2010 – lancement du concours

15 mars 2011 – date limite de réception des dossiers de candidature

avril-mai 2011 – instruction technique des dossiers

fin mai 2011 – réunion du jury et délibération

octobre 2011 – cérémonie de remise des trophées

Article 11 - responsabilité

L'agence de l'eau Loire-Bretagne ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le concours des Trophées de l'eau devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 12 – informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 13 – dépôt du règlement

Le simple fait de participer aux Trophées de l'eau Loire-Bretagne 2011 entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Geyelin, huissier de justice à Orléans.

Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il est également disponible sur son site internet www.eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère chargé du développement durable

